



Athlétic Club Chapelain Pétanque

Statuts

Article 1

Constitution - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ATHLETIC CLUB CHAPELAIN PETANQUE

Article 2

Objet:

L'association a pour objet de :

- développer la pratique du sport Pétanque et Jeu Provençal.
- faciliter la formation d'arbitres et d'éducateurs.
- favoriser la création d'une école de Pétanque.

L'association est affiliée à la FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE et JEU PROVENÇAL ainsi qu'au COMITE DEPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE.

Le Comité lui attribue un numéro d'affiliation et le club s'engage à en respecter les règlements. L'Association est membre de l'ATHLETIC CLUB CHAPELAIN FEDERATION OMNISPORTS et s'engage à en respecter les règlements.

Article 3

Siège social:

Le siège social est fixé à la : MAIRIE / HOTEL DE VILLE

44240-LA CHAPELLE SUR ERDRE-

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4

Durée:

Sa durée est illimitée, sous réserve de l'article 16. L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense. Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical. L'association s'interdit toute discrimination illégale et veille au respect des règles déontologiques du sport, définies par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Article 5

Composition:

- a) Membres d'honneur : ce titre est décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association, ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.**
- b) Membres bienfaiteurs : ce titre est décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui soutiennent les activités de l'association et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle.**
- c) Membres actifs : ce sont les membres du club qui participent régulièrement aux activités et contribuent à la réalisation des objectifs, ils paient une cotisation annuelle et sont licenciés à la F.F.P.J.P.**

Article 6

Conditions d'adhésion:

Pour adhérer à l'association il faut être admis par une délibération positive du conseil d'administration.

Article 7

Perte de la qualité de membre:

- a) par la démission**
- b) par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves, pour non-respect des statuts ,règlement intérieur et/ou charte du club, non-paiement de cotisations, etc... L'intéressé sera convoqué, par lettre recommandée, à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir toutes explications nécessaires.**
- c) par sanction disciplinaire, pendant la période de retrait de licence.**
- d) par le décès.**

Article 8

Cotisation:

La cotisation est annuelle et redevable à partir du 1er janvier de l'année en cours. Son montant est fixé par le conseil d'administration et voté en Assemblée Générale .La délivrance de la licence F.F.P.J.P comprend l'assurance, pour l'entraînement et les compétitions agréées par celle-ci.

Article 9

Conseil d'administration:

Le conseil d'administration est composé de 3 membres minimum et 15 maximum élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre de plus de 16 ans, ayant adhéré à l'association et à jour de sa cotisation . Le vote par procuration est autorisé, chaque membre ne pouvant détenir plus de 2 pouvoirs. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au conseil d'administration toute personne de plus de 18 ans, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois au jour de l'élection ,à jour de sa cotisation et jouir de ses droits civiques.

Toutefois plus de la moitié au moins des sièges du comité directeur devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le conseil d'administration se renouvelle par tiers chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit à chacun de ses renouvellements, au scrutin secret, son bureau comprenant au moins son président, son secrétaire et son trésorier, choisis parmi les membres majeurs élus au sein du conseil d'administration.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Exclusion du conseil d'administration:

Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué, sans excuses, 3 séances consécutives sera considéré comme démissionnaire et sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts. Il en va de même pour les membres exclus selon l'article 7 des statuts.

Article 10

Réunions du conseil d'administration :

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

La présence de la moitié des membres du comité est nécessaire pour la validation des délibérations. Celles-ci sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration est autorisé. Les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande d'au moins un des membres présents ,les votes peuvent être effectués à bulletins secrets.

L'ordre du jour est proposé par le Président et joint à la convocation écrite vers les membres du conseil, celle-ci pouvant être envoyée par courriel.

A Réception et après lecture de l'ordre du jour ,des modifications , selon actualité ,peuvent être proposées par tout membre du conseil d'administration.

Ces documents devront être adressés aux membres au moins 15 jours avant la réunion (pour modification et/ou validation) et la version définitive de l'ordre du jour devra être proposée 5 jours avant l'instance. Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote .

Les délibérations et résolutions du conseil d'administration font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et placé dans le registre de l'association. Le compte rendu doit être adressé sous 5 jours à l'ensemble du conseil et validé par chacun sous 5 jours.

Article 11

Rétributions :

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont bénévoles.

Toutefois les frais occasionnés dans l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur pièces justificatives et validés par le conseil. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra en faire mention.

Article 12

Pouvoirs:

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale de pouvoirs étendus, dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées en Assemblée Générale .Il fait ouvrir un ou plusieurs comptes en banque selon les besoins .Il autorise le président, le secrétaire ,le trésorier et toute personne autorisée et désignée par le conseil d'administration à faire tous actes, achats, aliénations et investissements, nécessaires au bon fonctionnement de l'objet de l'association.

Article 13

Bureau:

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau qui se compose au minimum du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

Le président dirige les travaux du conseil d'administration et assure le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du conseil d'administration, à un membre élu en priorité le vice président.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès verbaux et en assure la transcription sur le registre de l'association.

Le trésorier tient les comptes de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président. Il doit présenter aux vérificateurs aux comptes, toutes les pièces justificatives en relation avec les opérations de trésorerie effectuées et présenter le compte de résultat, pour approbation à l'Assemblée Générale.

Aucun cumul de fonction ne sera accepté.

Article 14

L'Assemblée Générale Ordinaire:

Elle comprend tous les membres prévus à l'article 5. Elle se réunit une fois par an et, en outre chaque fois, qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est établi par le président et joint à la convocation qui doit parvenir au moins 15 jours avant la date prévue (envoyée par courrier ou par courriel).

L'Assemblée Générale délibère sur :

- L'approbation du compte rendu de la dernière assemblée.
- Le budget prévisionnel.
- La situation morale et financière de l'association.
- Les différents projets que le club veut mettre en place.

L'Assemblée Générale procède à des élections s'il y a lieu. Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Vote à main levée ou à bulletin secret.

Pour toutes les délibérations ainsi que les élections au conseil d'administration le vote par procuration est autorisé (2 procurations par membre)(article 9 alinéa 2).

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés au premier alinéa de cet article est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour ,une deuxième assemblée à 6 jours au moins d'intervalle qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Article 15

Assemblée Générale Extraordinaire:

Elle comprend tous les membres de l'association si elle est appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet (par le président, le conseil d'administration ou le quart des membres actifs). Pour que le vote soit valable, la présence des 2/3 des membres actifs est nécessaire. Sinon une nouvelle assemblée est convoquée dans les 15 jours, et le vote se fera à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution des commissaires seront nommés par le conseil d'administration qui se chargeront de la liquidation. L'actif net sera attribué à l'ATHLETIC-CLUB-CHAPELAIN Fédération Omnisports.

Article 16

Modification des statuts:

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire , sur la proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents .

Article 17

Ressources:

Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres, des subventions, du produit des rétributions pour services rendus, de la vente d'objets ayant rapport avec l'activité de l'association, de toutes autres ressources, recettes et/ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et les règlements.

Article 18

Règlement Intérieur - Charte du Club:

Un règlement intérieur et/ou charte du club doivent être établis par le conseil d'administration qui les fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ceux-ci ont pour objet de préciser certains points de fonctionnement pratiques de l'association.

Article 19

Formalités administratives:

Le Président doit effectuer à la Préfecture, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 notamment:

- la déclaration de l'association.
- les modifications apportées aux statuts.
- le changement de titre de l'association.
- les changements survenus au sein du conseil d'administration.
- la fusion ou l'absorption de l'association.
- le transfert de siège social.
- le changement d'objet.

Article 20

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire tenue à La Chapelle-sur-Erdre le XX/XX/XX sous la présidence de M. YYYYYY, assisté de M. ZZZZ

Pour le Conseil d'administration de l'association

Prénom, Nom : XXXX XXXX

Nationalité : Française

Profession : Retraité

Fonction au sein du comité directeur : Président

Signature :

Prénom, Nom : XXXX XXXX

Nationalité : Française

Profession : Retraité

Fonction au sein du comité directeur : secrétaire

Signature :

